

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 09 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 05 Décembre 2022
--

L'an deux mil vingt deux

et le neuf décembre

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à Agnès NELIAS), GLEREAN Thibault (pouvoir à Valérie DEJOUR), RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice),

Secrétaire de séance : RECOLLON Chantal

D/2022-093

Objet de la délibération : Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère pour l'année 2023

Madame la Maire expose que, selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Il est rappelé que la commune, en 2015, a fiscalisé la contribution due au SYDER, dans un contexte d'évolution des dépenses et recettes communales (mise en place des rythmes scolaires, baisse des dotations de l'Etat) celui-ci ne permettant plus à la commune de dégager les marges de manœuvre financière suffisantes.

Par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a ensuite fait le choix de fiscaliser les contributions dues au SIPAG et au SAGYRC. Puis lors de sa séance du 12 décembre 2021, le Conseil Municipal a budgétisé la contribution versée au SMAGGA.

IL convient pour la commune de se positionner sur la contribution due aux syndicats pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE que la contribution due pour le SMAGGA, pour l'année 2023, sera budgétisée.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publication ou notification du :

Publication site internet le :

Affichage liste des délibérations le :

15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

15 DEC. 2022

13 DEC. 2022

